

LOT



MAIRIE

DE

LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33

E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

N° 42 - 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation d'une cérémonie de la Sainte-Geneviève (Gendarmerie de Livernon),

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Geneviève, organisée le 24/11/2023 de 08h à 12h00 sur la place de la Halle et autour de l'église de Livernon, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par règlementés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation de la Sainte-Geneviève sur la place de la Halle et autour de l'église de Livernon de 08h00 à 12h00.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sera règlementé et réservé pour la cérémonie de la Sainte-Geneviève, de 08h à 12h00.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 23 Novembre 2023.

Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>